

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2025

Présents : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Tartarin, Taupin, Verna

Excusé : Mme Jamet, MM. Rattier, Robin

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrés.

Ordre du jour de la séance

- Avenant à la convention du service commun d'application du droit des sols
- Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) – Lancement AIP – Convention de mandat avec le SIEIL
- Demande de subvention du collègue Maurice Genevoix de Ligueil

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 05_2025 : Signature d'un devis avec l'ent. PORTRON – réparation fuite d'eau - remplacement d'une canalisation d'eau potable dans les sanitaires de l'école - montant du devis : 1 282,08 TTC

Décision n° 06_2025 : Signature de deux devis avec l'ent. AU BOIS COUVERT – remplacement de gouttières + travaux sur la couverture en ardoise – préau garderie + bâtiment bibliothèque – montant du devis : 3 113,63 € TTC

Décision n° 07_2025 : Location du logement communal n°2 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau à M. Couderc – montant du loyer 400,00 € à compter du 5 mai 2025.

N° 2025-15: AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN AUTORISATION DU**DROIT DES SOLS (ADS)****5.7 Intercommunalité**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'articles L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction : [...] b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. [...]

Vu l'article L423-3 du Code de l'urbanisme qui précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Et l'article R474-1 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention initiale.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2020 autorisant le Maire de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à signer la convention initiale.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2025 autorisant le Président à signer le présent avenant à la convention.

La présente convention modifie la précédente mais conserve sa période de validité, à savoir : 2021-2026. Cet avenant permet d'introduire les éléments suivants :

- L'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention d'adhésion au service commun ADS
- Autorise la maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°2025-16 : SCHEMA DIRECTEUR POUR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) – LANCEMENT AIP – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIEIL

1.3 Commande publique – convention de mandat

Lors de la Conférence des maires du 19 septembre 2024 ont été présentés par le SIEIL aux Maires du Sud Touraine, la stratégie et les enjeux déclinés dans le Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (SIEIL) et le contenu prévu de l’Appel à Initiatives Privées (AIP) qui va être lancé pour sa mise en œuvre, avec un focus sur les orientations prévues pour Loches Sud Touraine.

La Loi d’Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 a confié au SIEIL, autorité compétente en matière de mobilité électrique sur le département d’Indre-et-Loire, la mission de définir les conditions de déploiement de l’offre de recharge ouverte au public afin d’aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d’ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l’air et du climat, d’urbanisme et d’énergie, et adaptée à l’évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

C’est dans ce cadre que le SIEIL a élaboré, pour l’Indre-et-Loire, le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE, a pour objet de définir les priorités de l’action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l’approbation du Comité syndical du SIEIL le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Le SDIRVE, est un document facultatif mais essentiel, dont les objectifs sont donc d’accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d’assurer la cohérence territoriale de ce déploiement.

Plus précisément, il détaille les IRVE à déployer à l’échelle communale pour accompagner l’essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels, il ouvre droit à une prise en charge par le TURPE (autrement dit le taux de réfaction) à hauteur de 75% des coûts de raccordement des IRVE et il anticipe la répartition des investissements entre public et privé.

Dans le SDIRVE, ce sont 325 Points de Charges (PDC) ouverts au public qui devront être déployés à horizon 2035 sur le territoire de Loches Sud Touraine.

Il s’agit de s’intéresser à l’armature ; il ne s’agit pas nécessairement encore à ce stade de définir précisément les fonciers mis à disposition, ainsi que les modalités urbaines et techniques d’implantation des bornes qui devront faire l’objet de discussions ultérieures au cas par cas, sous la responsabilité du maire s’agissant de l’occupation du domaine public ou privé communal. En effet, la compétence IRVE du SIEIL n’emporte pas la compétence voirie.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d’un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d’assurer une dynamique d’équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

A l'issue de la conférence des maires susmentionnée et après avoir pris en compte les demandes émergentes répondant à des enjeux spécifiques formulés par certaines communes, le SIEIL a donc établi, pour le lancement de l'AIP, la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, annexée à la présente délibération.

L'AIP est une procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans le département. Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et lancé par ses soins.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public.

Plus précisément les missions qu'il est proposé de confier au SIEIL sont les suivantes :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité (EPCI ou communes selon la propriété) tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui ne dispose pas de la compétence IRVE, ni de la compétence voirie, a donné mandat au SIEIL pour assurer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de l'AIP uniquement pour les fonciers dont elle est propriétaire, ou gestionnaire par mise à disposition des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine élaborée dans le cadre de l'Appel à Initiative Privée prévu dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques.
- **AUTORISE** le lancement de cet Appel à Initiative Privée
- **DÉCIDE** de donner mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la commune la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée selon les missions telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISE** La maire à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-17 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX DE LIGUEIL

7.5 Finances locales – subvention

Le collège Maurice Genevoix de Ligueil demande une subvention pour un voyage à Notre Dame de Monts du 02 au 07 juin 2025.

Il est rappelé qu'habituellement le conseil municipal attribue des subventions uniquement dans le cadre de voyage linguistique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** ne pas attribuer de subvention pour le voyage à Notre Dame de Monts du 02 au 07 juin 2025 organisé par le collège de Ligueil

Questions diverses

Remplacement des menuiseries des logements communaux

Les travaux de réparation du linteau d'une fenêtre du logement n° 2 ont été réalisés (ent. Mestivier).

Le remplacement des menuiseries du logement n°2 actuellement vide sera réalisé fin avril. Les autres menuiseries seront remplacées en septembre.

Révision du PLU

Compte-rendu de la réunion de travail avec le Cabinet SCALE

Présentation du travail sur la cartographie suite aux différentes réunions de la commission.

Urbanisme – recours gracieux pour le Cub déposé par Maître Roy

Un recours gracieux a été déposé par Maître Roy, suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel défavorable pour un projet de construction d'une maison d'habitation situé au Grand Clos - parcelle ZW n°31, compte-tenu de l'absence de défense incendie conforme.

Maître Roy demande de revoir la décision.

Une réponse défavorable écrite sera apportée par la commune et le service ADS de la communauté de communes.

Sur ce terrain, un sursis à statuer sera opposé en cas de dépôt d'un permis de construire – terrain non constructible dans le futur PLU.

Logements Val Touraine Habitat Résidence Boireau

VTH a transmis sa proposition concernant la vente des six logements de la résidence Boireau.

Le montant proposé est de 211 500,00 € pour le lot. La commune a demandé une estimation auprès d'un agent immobilier.

M. Jagot de l'ADAC est venu visiter les logements – il doit transmettre une pré-étude avec un chiffrage des travaux.

Hôtel-restaurant LE BELLEVUE – rénovation thermique

M. Jagot de l'ADAC a visité l'hôtel-restaurant concernant le projet de remplacement des menuiseries du bar-restaurant.

Il précise qu'il serait opportun de réaliser une étude thermique pour comprendre les enjeux en terme d'économie d'énergie à réaliser. Cette étude thermique peut être subventionnée par le SIEIL à hauteur de 50 % dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Installation d'une bâche incendie

Suite au projet d'agrandissement d'une habitation à La Haute-Pommerie et à l'absence de couverture incendie, il est proposé d'implanter une bâche sur un terrain appartenant à M. Moreau. Cet emplacement permettra de couvrir les 3 hameaux suivants : la Guichèterie, la Haute-Pommerie et La Varenne.

Un courrier et un modèle de convention sera transmis à M. Moreau afin d'obtenir son accord écrit.

Rdv avec M. POYER, économiste de flux à la communauté de communes

M. POYER du service commun Energie de la communauté de communes Loches Sud Touraine a visité les bâtiments communaux dans le cadre de la réalisation du bilan des dépenses énergétiques. L'analyse des consommations est en cours.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation, accompagnée d'un programme d'actions à réaliser dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie.

Cérémonie 8 mai

La cérémonie du 8 mai aura lieu le jeudi 8 mai à 11 h (rassemblement place de la mairie). Le vin d'honneur sera réalisé par la commune.

Festival Terre(s) d'image

Dans le cadre du festival Terre(s) d'image, une soirée est programmée sur La Chapelle-Blanche-Saint-Martin le vendredi 14 novembre.

Par ailleurs, l'association propose des séances découvertes du cinéma d'animation pendant les vacances scolaires d'octobre (du 20 au 24 octobre 2025) pour les enfants de 10 ans et plus (8 places maximum). Le court-métrage réalisé par les enfants sera projeté lors du festival.

L'association contactera les écoles du RPI pour relayer cette information. L'information sera également transmise aux jeunes du CMJ.

L'association demande à la commune une participation à hauteur de 50 €/enfant.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- Le mardi 27 mai à 20 h 30
- Le mardi 24 juin à 20 h 30
- Le mardi 22 juillet à 20 h 30
- Le mardi 16 septembre à 20 h 30
- Le mardi 7 octobre à 20 h 30
- Le mardi 18 novembre à 20 h 30
- Le mardi 16 décembre à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2025_15	Avenant à la convention du service commun Autorisation Du Droit Des Sols (Ads)
2025_16	<u>Schéma directeur pour le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) – lancement AIP – convention de mandat avec le sieil</u>
2025_17	<u>Demande de subvention du Collège Maurice Genevoix de Ligueil</u>

Liste des membres du conseil municipal du 28 avril 2025

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2025

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin